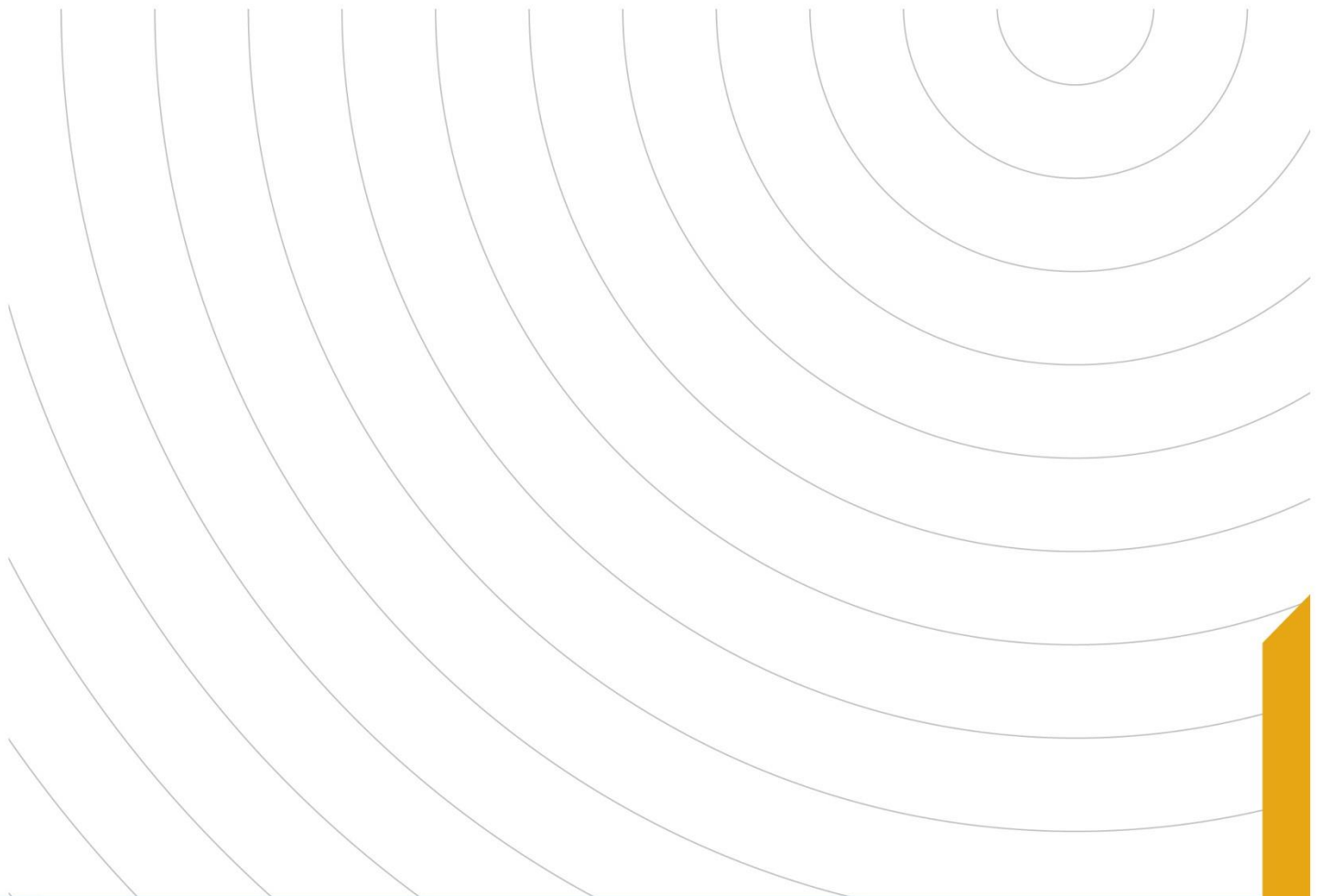




## Trousse d'information

### Examens supervisés pour étudiants



# Introduction

Ce document sert à informer l'étudiant du processus et du règlement en vigueur pour assurer la coordination des examens supervisés dans le cadre d'un cours offert en ligne.

## Nouveautés :

- L'étudiant est tenu de confirmer le lieu où il fera ses examens et ce, peu importe le lieu de résidence.
- Une pièce d'identité avec photo est obligatoire pour faire les examens. Ceci s'applique à tous les sites de supervision d'examen.
- Tous les frais liés à une supervision d'examen doivent être acquittés avant la passation.

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

### Services d'encadrement

Formation continue – Université de Moncton  
Pièce 145, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (N.-B.) CANADA  
E1A 3E9

Courriel : [encadrement@umoncton.ca](mailto:encadrement@umoncton.ca)

Télécopieur : 506-858-4868

Site Web : [www.umoncton.ca/formationcontinue/](http://www.umoncton.ca/formationcontinue/)

## Lieux des examens

### Étudiant résidant au Nouveau-Brunswick :

L'examen aura lieu à l'un des endroits ci-dessous à la date mentionnée dans le contenu du cours (feuille de route) sur CLIC. L'étudiant sera informé du numéro de local et de toutes directives particulières en nouvelle sur la page d'accueil du cours dans CLIC.

<b>Bathurst</b> 725, rue du Collège
<b>Campbellton</b> CCNB campus de Campbellton, 47, rue du Village
<b>Edmundston</b> Pavillon Simon-Larouche, 165, boulevard Hébert
<b>Moncton</b> Pavillon des arts, 11, Allée des arts Pavillon Jacqueline-Bouchard, 51, avenue Antonine-Maillet Pavillon Jean-Cadieux, 41, avenue Antonine-Maillet Pavillon Jeanne-de-Valois, 68, rue Notre-Dame-du-Sacré-Coeur Pavillon Léopold-Taillon, 18, avenue Antonine-Maillet Pavillon Pierre-A.-Landry, 9, rue Sainte-Croix Pavillon Rémi-Rossignol, 60, rue Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
<b>Shippagan</b> Pavillon Irène-Léger, 218, boulevard J.-D. Gauthier

### Important :

- L'étudiant résidant au Nouveau-Brunswick qui ne peut pas se présenter à l'un de ces sites le jour de l'examen doit suivre la même procédure que l'étudiant résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.
- En cas de tempête hivernale (de novembre à avril) et de la fermeture de l'un des sites susmentionnés, les étudiants seront avisés dans la section des nouvelles sur la page d'accueil du cours dans CLIC et par courriel du moment de la reprise de l'examen.

## Lieux des examens

### **Étudiant résidant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick :**

Notez que la Formation continue n'offre pas le service de prospection. Il incombe ainsi à l'étudiant de faire sa propre recherche du superviseur et du lieu pour faire son examen et d'ensuite communiquer l'information aux Services d'encadrement pour approbation.

L'étudiant qui n'aura pas confirmé le superviseur ou le lieu de la supervision avant la date demandée sera invité à se rendre à l'un des cinq (5) sites de supervision au Nouveau-Brunswick fournis par la Formation continue pour faire l'examen.

### **Superviseur de l'examen :**

Le superviseur d'examen doit être affilié à un établissement d'enseignement reconnu (école, collège, cégep, université ou tout autre lieu dédié à l'éducation). Pour éviter les risques de conflits d'intérêts, les amis, la parenté, les voisins, les collègues de travail ou les personnes résidant au domicile de l'étudiant ne sont pas admissibles en tant que superviseurs d'examen. L'étudiant qui est à l'extérieur du Canada peut être supervisé par un personnel de l'Ambassade du Canada dans le pays où il se trouve à la date prévue de l'examen.

Les cas particuliers sont traités par la Formation continue. De plus, la Formation continue se réserve le droit de refuser tout lieu ou tout superviseur qu'elle juge inapproprié.

Dès que l'étudiant a confirmé le lieu et le nom du superviseur aux Services d'encadrement en remplissant le formulaire en ligne, la Formation continue préparera une entente avec le superviseur.

### **Coûts reliés à la supervision :**

L'étudiant est responsable de payer pour la supervision de son examen. Le montant versé au superviseur d'examen peut varier d'une région à une autre, mais il se situe en moyenne à 20 \$ CA par heure de supervision. De plus, l'étudiant s'engage à rembourser le superviseur pour les frais engagés dans l'expédition des examens à notre bureau de Moncton. Tout coût supplémentaire, y compris les frais de location de la salle, le stationnement, l'impression de documents, les frais de déplacement et tous les autres coûts reliés sont à la charge de l'étudiant. Les étudiants qui sont dans la même région peuvent se regrouper afin d'alléger les coûts. La Formation continue n'est pas responsable des conflits ou désaccords pouvant survenir lorsque des étudiants se partagent les coûts d'un lieu de supervision.

## Lieux des examens

### **Lieux de supervision reconnus :**

Un lieu de supervision reconnu est un établissement dédié à l'éducation. Ainsi les universités, cégep, écoles primaires, secondaires ou privées peuvent faire l'objet d'une acceptation pour faire un examen. Notez que les bibliothèques d'institutions reconnues (ou publiques) peuvent offrir un service de supervision gratuitement; informez-vous auprès d'un membre du personnel de la bibliothèque.



## Rôles et responsabilités de l'étudiant

Il est de la responsabilité de l'étudiant de connaître ses droits et obligations (voir *Énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton* <https://www.umoncton.ca/sites/gouvernance.prod.umoncton.ca/files/politiques/UMoncton-enonce-des-droits.pdf>); la méconnaissance des règles ne peut donc pas être considérée comme une raison recevable dans les cas de fraude et de plagiat.

### **Absence à un examen :**

Un étudiant peut s'absenter d'un examen, seulement et strictement s'il a avisé le professeur et s'il démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté par exemple, la maladie confirmée par un billet d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate.

L'étudiant a la responsabilité de communiquer avec le professeur en cas d'absence à un examen. Toute absence non justifiée entraînera l'attribution de la lettre E pour cet examen (voir le règlement de l'Université de Moncton 28.12.2 *Absence à une preuve de contrôle ou défaut de remettre un travail* <https://www.umoncton.ca/node/224>).

Pour plus de renseignements ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

### **Services d'encadrement**

Formation continue – Université de Moncton  
Pièce 145, Pavillon Pierre-Amand-Landry (MPAL)  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton (N.-B.) CANADA  
E1A 3E9

Courriel : [encadrement@umoncton.ca](mailto:encadrement@umoncton.ca)

Télécopieur : 506-858-4868

Site Web : [www.umoncton.ca/formationcontinue/](http://www.umoncton.ca/formationcontinue/)

